



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr



## ARRÊTÉ DE TARIFICATION

Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile  
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap  
de l'ADOM 82

### Tarification de l'exercice 2020

A.D n° 2020-27

**Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADOM 82, pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 2 décembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 31 710,00 €.

Cet excédent est affecté comme suit :

- 15 855,00 € au compte n° 10686 de réserve de compensation,
- 15 855,00 € au compte de réserve n° 10682 d'excédents affectés à l'investissement

### ARTICLE 2

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADOM 82 sont les suivantes :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Dépenses :  |                       |
| Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :    | 226 340,00 €          |
| Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :                 | 3 588 751,00 €        |
| Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :               | 66 605,00 €           |
| <b>Total des dépenses</b>                                     | <b>3 881 696,00 €</b> |
| Produits :  |                       |
| Groupe 1 – Produits de la tarification :                      | 3 715 050,00 €        |
| Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :        | 96 480,00 €           |
| Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables : | 70 166,00 €           |
| <b>Total des produits</b>                                     | <b>3 881 696,00 €</b> |

### ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADOM 82, le **tarif horaire moyen annuel de l'année 2020**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 167 300 heures** d'interventions à domicile, s'établit à :

**22,21 €**

### ARTICLE 4

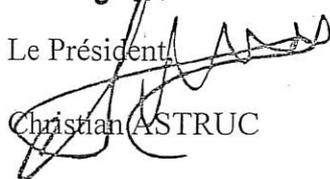
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, la directrice de l'ADOM 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban  
Le -9 JAN. 2020

Le Président

  
Christian ASTRUC